

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2020

Date de convocation et d'affichage : 17 janvier 2020

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20 h 08.

Présents :

Mmes BAZIN-MALGRAS Valérie, BLUM Catherine, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, DUCHENE Annie, BEURY Jeanne-Laure, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, KAWLACK Christelle, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUX Nadia, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, DRAGON Jean-Luc, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOUILLET Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUET Gérard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOUILLEFARINE Jean-Claude, MOSER Alain, PEUCHERET Alain, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLER Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : COLFORT Jacqueline par NICOLLE François, PARIGAUX Jean-Louis par SBROVAZZO Valérie, POTTIER Denis par FEVRE Elisabeth

Sont excusés et ont donné pouvoir : ROTA Colette à ABEL Jean-Pierre, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BLANCHON David à ZAJAC Anna, PETIT Sandrine à MALARMEY Michelle, BETTINGER Sylvianne à GIRARDIN Olivier, CASTEX Jean-Marie à MARIE Sylvie, BAILLY Jean-Marie à GAILLARD Paul, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, FAURE Gilbert à MEIRHAEGHE Jean-François

Absents et excusés : MOCQUERY Bernard, GRIENENBERGER Daniel, AMILHAU Marie-Pierre, VETTER Claude, VOLHUER Michel, DESROUSSEAU Pascal, ROBERT Isabelle, FRAPIN David, ROYERE Raynald, SCHMITT Philippe, LEROY Marie-Thérèse, JOLLIOT Marie-France, DUQUESNOY Olivier, HANDEL William, RICHARD Sophie, SIMON Véronique

Sont présents mais ne participent pas au vote : BALLAND Alain, DENIS Valéry, PHILIPPON Elisabeth, RAGUIN Jacky, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, BRANLE Christian, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, BRET Marc, LEPRINCE Didier, BILLET André, BLUM Catherine, HELIOT-COURONNE Isabelle, BAZIN-MALGRAS Valérie, PORTIER-GUENIN Françoise

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°08	Convention d'adhésion à l'Institut Services et Industries du Futur de Troyes (ISIFT)
RAPPORTEUR	Jean-Luc DRAGON

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
111	105	105			15

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2020

**CONVENTION D'ADHESION
A L'INSTITUT SERVICES ET INDUSTRIES DU FUTUR DE TROYES (ISIFT)**

Annexe : convention cadre d'adhésion

Exposé :

L'Institut Services et Industries du Futur de Troyes (ISIFT) est un institut de l'UTT (sans personnalité juridique propre) créé conjointement avec l'URCA, Y SCHOOLS, l'EPF et l'ESTP.

L'Industrie du Futur est une 4^{ème} révolution industrielle basée sur le rapprochement des usines avec le monde de l'Internet au sens large. Cette révolution est également appelée « Industrie 4.0 ». L'ISIFT a pour ambition et objectifs de :

- Renforcer la position de ces établissements d'enseignement supérieur troyens ;
- Enrichir l'interaction entre les structures académiques, institutionnelles, et économiques et industrielles ;
- Jouer un rôle fédérateur localement, régionalement (créer un institut régional dédié) mais aussi nationalement et internationalement (Fraunhofer-Institute of Optronics System technologie and image exploitation de Karlsruhe) ;
- Etablir une veille générale tant sur les partenariats que sur les appels à projets, l'observation de la concurrence, la promotion des initiatives ou la mutualisation des moyens, des solutions, des systèmes ;
- Organiser, co-organiser et participer à des conférences dédiées comme dernièrement au salon Be 4.0 – Industrie du futur, les 19 et 20 novembre dernier à l'UHA (université Haute Alsace) ou la conférence de la Chaire Connected Innovation du 5 décembre 2019 à l'UTT ;
- Accompagner et guider les industriels dans leur transition numérique, il agit notamment dans un rôle d'assistant pour permettre aux industriels d'identifier ou mettre en place leur politique de recherche, les guider dans les sujets de recherches ou de thèses à mener ainsi que dans le choix du doctorant. Il les assiste dans leur recherche de financement notamment auprès du dispositif CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la REcherche) et de l'ANRT (Association Nationale de Recherche et de Technologie).

L'ISIFT a pour objectif d'être un centre de ressources et de moyens pour faciliter cette transformation technologique tout en gardant à l'esprit, les aspects sociétaux plaçant l'Homme consommateur au milieu du système (à la fois acteur, outil et cible), mais également sa position dans cette chaîne de valeur.

L'ISIFT s'est doté d'une organisation en 6 thèmes sur les 4 axes : Recherche, Formation, Valorisation, Plateformes :

- Production et robotique intelligentes (production, logistique, maintenance, robotique),
- Energie et Matériaux (traçabilité écologique énergétique),
- Environnement, Homme et machine (gestion des compétences et open innovation c'est-à-dire partage et collaboration),

- Procédés et matériaux avancés (mécanique, ingénierie numérique Fab Add),
- Capteurs et objets connectés (Capteurs et objets intelligents),
- Services Intelligents, Systèmes de données (réalités virtuelles et augmentées, marketing).

Les modalités de fonctionnement de cet institut sont fixées dans la convention cadre jointe du 18 février 2019. Sa présidence est assurée par le Directeur de l'UTT. Son comité de suivi a jusqu'au 30 juin 2020 pour se structurer autour de 3 collèges : celui des « partenaires académiques », des « partenaires industriels » et me collège des « partenaires institutionnels ».

En vertu de l'article 14 « Adhésion » de la convention-cadre « (...) l'adhésion ou l'exclusion doit être approuvée par tous les partenaires par décision du conseil des membres et prendre la forme d'un avenant à la convention ».

Par ailleurs, en application de l'article 14.1 de la convention-cadre « toute entité légale souhaitant rejoindre l'ISIFT doit en faire la demande auprès du Président du conseil des membres (...) ».

La convention cadre est sans incidence budgétaire. Une convention modificative prendra lieu et place de cette configuration provisoire. Il est également à l'étude, le dépôt de statuts sous forme de Groupement d'Intérêt Public (GIP).

La convention finale devrait être présentée à la fin du premier semestre 2020. Si le collège des partenaires industriels n'est pas encore formé, celui des partenaires institutionnels devrait rassembler le Département de l'Aube, l'Agence Régionale de l'Innovation – Grand E-nov et Troyes Champagne Métropole.

Il vous est proposé d'autoriser Troyes Champagne Métropole à accomplir les démarches nécessaires en vue de l'adhésion à cet ISIFT.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **DE SOLLICITER le Président du comité de suivi provisoire de l'ISIFT pour l'adhésion de Troyes Champagne Métropole au sein du collège des partenaires institutionnels ;**
- **DE DESIGNER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant pour siéger au sein du comité de suivi en cas de réponse favorable à la demande d'adhésion de Troyes Champagne Métropole ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer l'avenant à la convention cadre d'adhésion à intervenir pour acter de l'adhésion de la communauté d'agglomération à cette entité.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote



Institut Services et Industries du Futur de Troyes
Convention Cadre d'Adhésion

Entre

L'Université de Technologie de Troyes, représentée par Pierre KOCH, son directeur
Site 12, rue Marie Curie, CS 42060, 10004 Troyes Cedex
Domiciliant l'Institut Services et Industries du Futur de Troyes représenté par
Farouk YALAOUI, son directeur

Et

Ci-après conjointement désignés par « les partenaires » :

Préambule :

L'Usine du Futur fait référence à la 4ème révolution Industrielle après la mécanisation, l'industrialisation et l'automatisation. C'est un concept qui a pour but de rendre les usines plus intelligentes en ayant recours à l'internet des objets ainsi qu'aux systèmes cyber-physiques.

Combinant plusieurs évolutions techniques majeures parvenues à maturité, l'industrie du futur permettra de fabriquer, dans un temps plus court, plus proprement, de façon plus économe en énergie, parfois « sur mesure » selon la demande du client, d'améliorer les conditions de travail en supprimant les tâches les plus pénibles et d'offrir un mix produits-services aux clients. Elle va bouleverser les systèmes de production, les techniques de construction, réduire les temps de cycles de production, entraîner une flexibilité accrue de l'organisation du travail et conduire à la polyvalence des tâches. Cette transformation s'inscrit dans une prise de conscience générale pour les pays industrialisés, de conserver et de développer une activité industrielle forte, innovante, exportatrice, génératrice de richesses et créatrice d'emplois.

Cette révolution numérique va nécessiter une grande agilité des entreprises pour prendre le train de la transformation en cours, stimuler la culture de l'innovation au sein de leurs équipes, revoir en profondeur et décloisonner les organisations du travail, faire évoluer les compétences des salariés pour leur permettre de maîtriser ces technologies numériques et développer leur autonomie, réinventer la relation au client pour anticiper ses exigences croissantes en terme de qualité et différenciation de produits et de services associés.

Le renouveau industriel autour de la révolution numérique sera déterminant pour la région Grand Est et son impact dépendra en grande partie de notre capacité à acquérir les nouvelles compétences requises et de l'efficacité de nos systèmes de formation initiale et continue et d'accompagnement des transitions professionnelles.

Les partenaires ont donc décidé d'accentuer leurs travaux communs autour de l'institut « Services et Industries du Futur de Troyes » (SIF) afin de proposer, sur le territoire local, une réponse adaptée dans les domaines technologiques, de recherche et de formation.

Article 1 : Objet de la convention

L'institut a pour ambition de renforcer et d'élargir le positionnement des membres partenaires, enrichir l'interaction entre les sphères des collectivités territoriales-académiques et industrielles, instaurer un interlocuteur fédérateur au niveau local, établir une veille, des échanges et des développements de nouvelles solutions et systèmes, organiser des conférences dédiées aux acteurs du territoire-nationales ou internationales autour de SIF, guider et accompagner les industriels vers le SIF.

L'institut a pour objectif d'établir les opportunités de projets et de collaborations autour de SIF (rapport de veille, partenaires, AAP), étudier-accompagner et soutenir toute action (recherche, enseignement et valorisation) en lien avec le SIF (Services et Industries du Futur), identifier les verrous scientifiques et technologiques clés et porteurs et accompagner selon les évolutions de la présente convention : axes transversaux, élargir les interactions entre les différentes équipes des laboratoires en tant que thématique transversale, identifier les formations porteuses et accompagner selon les évolutions de la convention (renforcer l'offre de formation autour de SIF au sein des établissements membres).

Article 2 . Nature et domiciliation de l'institut

2.1 Nature

Les partenaires s'entendent pour définir les modalités de fonctionnement et conditions de leur participation à l'institut « Services et Industries du Futur de Troyes » ayant comme acronyme « SIFIT ». Les partenaires s'entendent sur une période de fonctionnement transitoire, et fixent un délai au 31 décembre 2019 pour la rédaction d'une convention concertée, avec la faculté de proroger le terme la date limite de 6 mois si nécessaire afin de prolonger les échanges sur la convention. Ce temps doit être mis à profit afin de déterminer un mode de collaboration, de travail.

Les partenaires déclarent que la présente convention ne saurait, en aucun cas, être considérée comme un acte constitutif d'une entité dotée de la personnalité juridique, ni donner lieu à un quelconque partage entre eux de profits ou de pertes relativement aux travaux menés en commun dans le cadre de cet Institut (ci-après « les Travaux »).

2.2 Domiciliation de l'institut

L'institut est domicilié à l'adresse suivante :
Université de Technologie de Troyes (UTT) 12, rue Marie Curie – CS 42060 10004 TROYES Cedex

2.3 La Formation

La formation est un axe essentiel dans le déploiement de l'industrie du Futur. Aussi, les membres de l'SIFIT, avec leurs outils de formation au sein de l'établissement universitaire, travailleront conjointement sur le développement d'une offre de formation adaptée aux besoins des entreprises et créer un territoire attractif en termes de formation de haut niveau.

Les membres de l'SIFIT, s'engagent également à contribuer au décloisonnement de la formation initiale et continue, et à mieux articuler les compétences acquises dans l'enseignement supérieur avec celles acquises en entreprise. Les parties conviennent également de travailler ensemble pour améliorer la mobilité des étudiants pour la recherche et les stages de formation.

FD à cc kl A

FD à cc kl A 2

L'ISIFT s'appuie sur les 6 thèmes de travail pour la formation (voir article 3 thématiques portées par l'ISIFT).

2.4 La Recherche

Autour des thématiques énumérées à l'article 3 et dans le cadre de la Recherche, les parties conviennent de se rapprocher pour notamment :

- Réaliser des activités de recherche et des publications conjointes,
- Favoriser la mobilité du personnel et des membres du corps professoral, y compris des invitations à participation à des conférences conjointes et des symposiums sur des sujets d'intérêt mutuel,
- Permettre aux personnels de partager leurs bonnes pratiques notamment par l'invitation à des conférences, des visites et le partage d'expériences,
- Participer conjointement à la supervision de thèses de doctorat,
- Proposer des financements conjoints pour des projets de recherche ou d'éducation d'intérêt mutuel.

2.5 Les investissements

Le déploiement de l'industrie du Futur, et son imprégnation par les entreprises, nécessitent des investissements permettant de développer :

- Des formations innovantes en lien avec les thématiques retenues,
- Des axes et des projets de recherche permettant de proposer de nouvelles solutions et de valider les concepts théoriques,
- Du transfert de technologie auprès des entreprises.

Les partenaires, au travers de l'Institut Services et Industrie du Futur de Troyes, s'engagent à identifier les voies permettant de réaliser des investissements sur des plateformes mutualisées permettant de réaliser des formations, des projets de R&D, du transfert de technologie et de la sensibilisation, en vue de mutualiser et de densifier leur utilisation afin d'en optimiser les coûts.

2.6 La communication

La communication entre les entreprises, les enseignants chercheurs, et le monde académique est primordiale pour développer les collaborations. Les partenaires de l'ISIFT développeront des événements permettant notamment :

- d'apporter une information sur les opportunités offertes par l'industrie du Futur (partage des AAP, etc),
- de présenter les savoir-faire des laboratoires partenaires de l'ISIFT aux entreprises régionales et nationales,
- d'identifier les besoins des entreprises et définir l'accompagnement que peut proposer l'ISIFT.

Article 3 Thématiques portées par l'ISIFT

Les thématiques portées à ce jour par l'ISIFT, sur les axes recherche, formation, valorisation, plateformes, sont les suivantes :

- Thème 1 : Production et robotique,
- Thème 2 : Energie et matériaux,
- Thème 3 : Environnement, l'Homme et la machine,
- Thème 4 : Procédés et matériaux avancés
- Thème 5 : Capteurs et objets connectés,

Thème 6 : Services Intelligents

Pour chacun des thèmes un responsable est nommé par le conseil des membres, sur proposition du directeur de l'Institut. Des thématiques complémentaires pourront être définies par le conseil des membres.

Article 4 : Gouvernance et membres de l'ISIFT

4.1 Gouvernance

Dans sa phase transitoire, l'Institut comprend un comité de suivi où siègent les membres désignés des différents établissements partenaires et signataires de la convention pendant son élaboration.

4.2 Membres de l'ISIFT

L'ISIFT comprend plusieurs collèges de membres :

- Collège A : les partenaires académiques
- Collège B : les partenaires industriels
- Collège C : les partenaires institutionnels

L'UTT, Y Schools, l'EPF, l'ESTP, l'URCA sont, en qualité de premiers signataires de la présente convention, désignés membres fondateurs de l'ISIFT et membres au titre du collège A.

Article 5 : Le comité de suivi

5.1 Composition

Le comité de suivi, dans sa version transitoire, sera remplacé dans sa version définitive par un conseil des membres, qui sera composé d'un représentant de chaque établissement membre de l'ISIFT désignés selon les modalités propres à chaque établissement.

Chaque membre du comité de suivi peut se faire représenter aux réunions par une personne de son organisme sous réserve d'en informer préalablement les autres membres. Il peut également être représenté par un autre membre, toutefois nul ne peut être porteur de plus d'un pouvoir par séance. Le comité de suivi se réunit valablement si les deux tiers des membres ayant voix délibérative sont présents ou représentés.

Le comité de suivi désigne un président. Il est proposé que sur la période de cette convention ladite présidence soit portée par le directeur de l'UTT ou son représentant.

Le comité de suivi peut créer, en fonction des besoins, toute instance de travail utile entre ses membres et comprenant, le cas échéant, des participants extérieurs. Ces participants extérieurs sont soumis à la stricte confidentialité pour leur participation dans toutes les instances collégiales de l'ISIFT.

Le conseil des membres, pour dans sa version définitive, accueillir un certain nombre d'invités permanents ou ponctuels, cependant ils ne bénéficieront d'aucun droit de vote. Leur nombre pourra être limité.

Les fonctions de membre du comité de suivi sont exercées à titre gratuit, hors défraiement de leur déplacement.

5.2 Répartition des droits de vote

A la signature de la présente convention, le nombre total de droit de vote est de 5 :

- UTT, en qualité de membre fondateur et d'établissement porteur de l'Institut : 1 droit de vote.
- Y Schools en qualité de membre fondateur de l'Institut : 1 droit de vote.

- EPF en qualité de membre fondateur de l'Institut : 1 droit de vote.
- ESTP en qualité de membre fondateur de l'Institut : 1 droit de vote.
- URCA en qualité de membre fondateur de l'Institut: 1 droit de vote.

Cette répartition est transitoire et évoluera lors de l'établissement de la convention consolidée, et suivant les modalités définies par le comité de suivi puis par le futur conseil des membres, et sera amendée à proportion des nouveaux entrants.

5.3 Attributions du comité de suivi

Le comité de suivi a pour objet de traiter de tout sujet d'intérêt commun permettant d'optimiser la coopération des membres dans les domaines portés par l'ISIFT.

La convention applicable à compter du 01 janvier 2020, fixera les attributions du futur conseil des membres.

5.4 : Fonctionnement

Le comité de suivi se réunit si besoin, et au moins deux fois par an, en présentiel ou par tout moyen de télécommunication, sur convocation de son président, ou sur demande écrite d'au moins un tiers de ses membres.

Il sera établi l'ordre du jour des réunions qui sera adressé au minimum huit jours à l'avance aux autres membres.

Les réunions du comité de suivi ne sont pas publiques. En conséquence, tout membre participant aux réunions du comité par voie de télécommunication est tenu au respect de cette obligation.

En cas de saisine du comité de suivi, sur demande écrite d'au moins un tiers de ses membres, le président est tenu de convoquer ledit conseil dans un délai maximum de trente jours suivant la réception de la demande. L'ordre du jour, établi par les membres demandeurs, est joint à la convocation.

En cas d'urgence rendant la réunion du comité par mode présentiel ou par voie de télécommunication impossible, le comité de suivi peut être consulté par voie électronique, selon tout mode. Tout absence de réponse dans le délai imparti (fixé par l'appel au vote électronique), sera assimilé à un vote favorable.

Les décisions du comité de suivi sont prises à la majorité simple des droits de vote associés aux membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, le président du conseil des membres a voix prépondérante.

Article 6 : Le conseil d'orientation stratégique (COS)

5.1 Composition

Le COS est composé de six membres au plus, désignés *intuitu personae* par le comité de suivi en raison de leurs compétences dans le domaine, sur proposition des partenaires.

Durant cette phase transitoire, le Président du Cos, sera nommé par le comité de suivi et aura en charge la constitution du COS.

Le président du conseil des membres et le directeur de l'ISIFT participent, avec voix consultative, aux réunions du COS.

Des personnalités qualifiées peuvent être appelées à participer aux réunions du COS avec voix consultative, soit à l'initiative du président du COS, soit à la demande d'au moins deux de ses membres.

6.2 Attributions

Le COS a pour objet de proposer au comité de suivi les orientations stratégiques de l'ISIFT.

6.3 Fonctionnement du COS

Le COS se réunit au moins une fois par an, pour faire des propositions et recommandations au comité de suivi.

Article 7 : Direction de l'Institut

Dans sa phase transitoire, le directeur de l'Institut est nommé en tant que président du comité de suivi, par le Directeur de l'UTT et lui est rattaché.

Article 8 : Comité de pilotage

Pendant la période transitoire, le comité de pilotage est composé du comité de suivi de l'Institut comprenant un représentant de chaque établissement membre, des responsables de thèmes et des responsables des axes formation, valorisation et plateformes. Peuvent participer autant que de besoin l'ensemble des personnels des membres affectés aux travaux de l'ISIFT.

Le comité de pilotage est l'organe de pilotage opérationnel de l'Institut. Il pilote la mise en œuvre des actions retenues par le conseil des membres, en activant les directions fonctionnelles des établissements membres. Il procède à la mise en place des instances de travail en fonction des projets portés par l'Institut. Il approuve les contrats et conventions que les partenaires entendent signer, entrant dans le périmètre de l'ISIFT.

Chaque projet porté par l'ISIFT est soumis à convention régissant son fonctionnement et l'implication des membres.

Il se réunit autant que nécessaire et au minimum 1 fois par mois.

Article 9 : Moyens, Gestion et Financement

Les partenaires approuvant les projets, s'engagent à rendre disponibles les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la conduite des projets qui seront portés par l'ISIFT.

Des financements complémentaires seront recherchés auprès de tiers. Les contrats ou conventions conclus à cet effet seront signés par les partenaires porteurs après approbation expresse du comité de pilotage.

Pour être considérée comme entrant dans le champ d'action de l'ISIFT, toutes les conventions devront être approuvées par le comité de pilotage et comporter le visa du directeur de l'ISIFT. En l'absence de ce visa, les projets définis par ces conventions ne seront pas considérés comme des activités de l'ISIFT.

Chaque action engagée fera ensuite l'objet d'une convention d'application qui définira l'organisation, l'administration, les modalités de mise en œuvre de l'action, les règles de propriété intellectuelle et les modalités de financement, le cas échéant. La liste ci-dessus n'étant pas limitative, toute action qui entrerait dans le champ des services et industries du futur pourra faire l'objet d'une convention spécifique entrant dans le cadre de la présente convention cadre.

En l'absence de tout document séparé prévoyant les conditions applicables, les droits de propriété ad'hoc seront partagés à parts égales entre les parties.

Article 13 : Communication

Toute communication sur les activités de l'ISIFT et les partenariats qui en découlent est portée par l'ISIFT, par l'intermédiaire du comité de pilotage. Un logo de l'ISIFT, incluant l'ensemble des partenaires, sera créé et apposé, après validation par le conseil des membres, sur tous les supports de communication et documents officiels diffusés dans le cadre des projets qui seront réalisés en commun. La politique de communication sera définie par le comité de pilotage et validée par le conseil des membres qui en fixe la durée.

Article 14 - Adhésion -

En sus des modalités prévues au présent article, l'adhésion ou l'exclusion doit être approuvée par tous les partenaires par décision du conseil des membres et prendre la forme d'un avenant à la convention.

14.1 Adhésion

Toute entité légale souhaitant rejoindre l'ISIFT doit en faire la demande auprès du président du conseil des membres. Le conseil des membres se prononce selon les modalités prévues à l'article 5. Le président du conseil des membres fait ensuite connaître à l'entité candidate la décision des partenaires à cet égard.

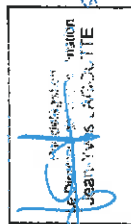
Article 15 - Règlement des différends

En cas de différend entre les partenaires à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la convention, ceux-ci se concentreront en vue de parvenir à une solution amiable. S'il est besoin, le conseil des membres se prononcera sur le règlement du différend.

Si les partenaires ne parviennent à régler leur différend à l'amiable, celui-ci sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Troyes, le 18 février 2019

En 5 exemplaires originaux



100001345
X-SCHOOLS
SIÈGE SOCIAL
ASSOCIATION TROYES AUBE FORMATION
217 Avenue Pierre Brossolette - 10000 TROYES
Tél. : +33 (0)3 25 71 22 22 - www.xschools.fr
Siret N°520 175 341 00513

Elegance Darmon
Directeur Général
ESIP - Ecole Supérieure d'Ingénierie des Travaux Publics
25 Avenue de l'Industrie
Siret N° 325 027 111 19812
TVA Intracommunautaire : FR 15 18 325 002 111

Jean-Michel NICOLLE
Directeur
EPF - Ecole d'Ingénieurs
3 bis rue Laboulaye - 52330 SCEAUX
Tél. : 03 44 13 01 02 - Fax : 03 44 66 38 99

Le Président de l'Université
de Reims Champagne
Guillaume GALLE

Chaque projet porté par l'ISIFT est soumis à convention régissant son fonctionnement et l'implication des membres.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature par les partenaires, une convention modificative prend lieu et place de la présente convention prenant en compte la nouvelle configuration que prendra l'Institut à terme le 31 décembre 2019.

Article 11 : Confidentialité

Chacun des partenaires s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet de l'ISIFT dans la mesure où il peut le faire librement, au regard notamment des engagements qu'il pourrait avoir contractés antérieurement avec des tiers. Dans ce cadre, chaque partenaire pourra être amené à transmettre à un autre des informations revêtant un caractère confidentiel.

Les parties reconnaissent que les informations de toute nature (commerciale, technique, financière... brevetée ou non, brevetable ou non) transmises, directement ou indirectement, par tout moyen (par écrit, par oral ou numériquement, ou même à l'occasion de visites des locaux de l'un des partenaires) par la partie divulgateuse, et ce quelle que soit la forme ou le moyen utilisé pour cette transmission, seront considérées comme confidentielles.

En tant que confidentielle, les parties s'engagent à ne pas divulguer tout ou partie de cette information, à toute tierce partie, ainsi qu'à ne pas l'utiliser dans des buts autres que ceux définis dans la présente convention.

Les clauses ci-dessus ne s'appliqueront pas :

- Si l'information, au moment de sa transmission à la partie réceptrice, relevait déjà du domaine public ;
- Si l'information a été acquise par la partie recevant via une tierce partie sans mention de restriction d'utilisation ou de divulgation ;
- Si la divulgation est requise par la Loi ;
- Si le consentement écrit de la partie possédant l'information a été transmis à l'autre partie préalablement à la divulgation de l'information.

Les clauses du présent article survivront à l'expiration de la présente convention.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Les parties reconnaissent que la présente convention n'accorde aucune licence d'utilisation ni aucun droit à un partenaire sur la propriété intellectuelle d'un autre partenaire. L'utilisation des marques de fabrique et/ou des dénominations représentant chaque partenaire est strictement interdite sans l'accord écrit du propriétaire. Toutefois, les partenaires conviennent de s'accorder mutuellement le libre usage du nom des autres partenaires aux fins de la promotion de la présente convention.

Dans le cas où les travaux de coopération menés dans le cadre de la présente convention pourraient conduire à des débouchés scientifiques susceptibles d'impacter les droits de propriété intellectuelle de l'un des partenaires, les parties discuteront en toute bonne foi et s'accorderont dans un accord spécifique préalablement au démarrage du projet en question, sur les conditions applicables aux droits de propriété intellectuelle dans le respect des règles régissant chaque Partie.

FD
cc
100001345